

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 13 décembre 2004
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0474.doc NOL/fr

Modification de la loi sur le droit d'auteur

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 16 septembre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à préciser que ce projet n'a malheureusement recueilli aucun écho parmi nos membres. Notre prise de position se limitera dès lors à quelques remarques générales.

Nous saluons la volonté d'adapter la protection du droit d'auteur à l'ère de la technologie numérique, et en se basant plus particulièrement sur les deux traités internationaux de l'OMPI. Ces derniers, qualifiés de « traités Internet », fixent des normes minimales en matière de protection des droits d'auteur et des droits voisins dans la société d'information et dans l'environnement des nouvelles techniques de communications.

Les prescriptions communautaires ont été largement prises en compte et les principales nouveautés visent à :

- Interdire de contourner des mesures techniques de protection comme des dispositifs de verrouillage ou anti-copies (moyen de lutter contre le piratage dans l'environnement numérique);
- Prendre des mesures pour protéger les utilisateurs et consommateurs d'une utilisation abusive de certains moyens techniques de contrôle;
- Protéger des informations électroniques;
- Faire bénéficier les auteurs d'une prérogative exclusive : la mise à disposition d'œuvres sur Internet au moyen de services à la demande;
- Avoir un système de rémunération pour la reproduction d'œuvres à usage privé. Le système est complété en ce sens qu'il s'étendra dorénavant aussi aux fabricants et importateurs de copie;
- Introduire des nouvelles restrictions au droit d'auteur par le biais de nouvelles exceptions, qui concernent la mise à disposition d'œuvres diffusées, les reproductions techniques, les reproductions faites à des fins de diffusion, l'utilisation d'œuvres par des personnes handicapées et les enregistrements d'archives.

La révision de la loi sur le droit d'auteur doit permettre à la Suisse de ratifier les traités Internet de l'OMPI et de rapprocher le droit d'auteur suisse au droit communautaire en la matière. Le cadre juridique régira de manière adéquate les échanges commerciaux électroniques d'œuvres littéraires et artistiques, ainsi que leur utilisation au moyen de livres, phonogrammes ou d'émission.

Les titulaires des droits (l'auteur en général et globalement, les artistes interprètes et exécutants, les fabricants de phonogrammes ou vidéogrammes, les organismes de radiodiffusion et télévision, les preneurs de licence exclusive) seront donc, à notre avis, mieux protégés.

Nous acceptons dès lors le projet de révision proposé.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agrée, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Luzio
Sous-directrice